



Mercedes-Benz

Votre distributeur :

Mercedes-Benz BOULOGNE REINE
32 bis route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
+33 1 46991515
+33 1 46991512

M. JEFFREY EPSTEIN
22 AVENUE FOCH
75116 PARIS
TEL : 0144170210/0613014377
VALDSOHCOTRIN@GMAIL.COM

Votre Conseiller commercial : Michael STAMENIC

Le 09 octobre 2018

Cher Monsieur EPSTEIN,

Pour faire suite à notre entretien, nous avons le plaisir de vous remettre le descriptif du véhicule neuf correspondant à vos souhaits :

Mercedes-Benz Classe S

Mercedes-Maybach S 560 4MATIC FL

- Euros -



Les illustrations peuvent présenter des équipements optionnels non sélectionnés

Boîte de vitesse	Boîte de vitesse automatique à 9 rapports		
Puissance	345 kW - 469 ch	Cylindrée	3982 ccm
Énergie	Otto	Couple	700 Nm
Puissance Administrative	37 cv	N° d'homologation CE	
Consommation mixte	10,3 (l/100km)	CO2 ⁽¹⁾	234 g/km
Norme anti-pollution	Euro 6d-TEMP	Places assises	5

Prix de base clés en main TTC		167 049,60 €
Peinture	197 Noir obsidienne métallisée	0,00 €
Garniture	515 Cuir nappa exclusif Porcelaine / Noir	0,00 €
Options	Prix total TTC des équipements optionnels (voir détails en page 3)	17 500,80 €
Prix du véhicule avec options TTC		184 550,40 €
Prix de vente TTC après remise		184 550,40 €
Dont TVA (20%)		30 758,40 €
Prix des prestations complémentaires (voir détails en page 3)		0 €
Montant total à payer T.T.C.		184 550,40 €

Votre conseiller commercial : Michael STAMENIC - 01 46 99 15 19 - michael.stamenic@daimler.com

Numéro de proposition :
Page 1/14

EFTA00795763



Mercedes-Benz

Votre distributeur :

Mercedes-Benz BOULOGNE REINE
32 bis route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
+33 1 46991515
+33 1 46991512

M. JEFFREY EPSTEIN
22 AVENUE FOCH
75116 PARIS
TEL : 0144170210/0613014377
VALDSOHCOTRIN@GMAIL.COM



Les illustrations peuvent présenter des équipements optionnels non sélectionnés

Observations

Valeur CO2 retenue pour le certificat d'immatriculation : g/km

Cette offre est valable jusqu'au 06/11/2018 sous réserves de signature d'un bon de commande et de l'acceptation des conditions générales de vente présentées ci-après.

Nous restons bien naturellement à votre disposition et vous prions de recevoir, Cher Monsieur EPSTEIN, nos sincères salutations.



Mercedes-Benz

Votre distributeur :

Mercedes-Benz BOULOGNE REINE
32 bis route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
+33 1 46991515
+33 1 46991512

M. JEFFREY EPSTEIN
22 AVENUE FOCH
75116 PARIS
TEL : 0144170210/0613014377
VALDSO NCOTRIN@GMAIL.COM

Description du véhicule neuf

Mercedes-Benz Classe S
Mercedes-Maybach S 560 4MATIC FL

Equipements optionnels

- Euros TTC -

Packs		
PC23P Pack d'Assistance à la Conduite PLUS		0,00 €
	233 DISTRONIC PLUS et BAS PLUS avec freins PRE-SAFE®	
	266 Freinage d'urgence assisté actif avec fonction carrefour	
PCP17 Pack KEYLESS-GO		0,00 €
	881 Fermeture du coffre à distance	
	871 HANDS-FREE ACCESS	
PCP21 Pack AIR BALANCE		0,00 €
PCP34 Pack Exclusif		6 900,00 €
	U25 Baguettes de seuil éclairées avec monogramme "Mercedes-Benz", "AMG" ou "MAYBACH" à l'avant	
	735 Pack exclusif inserts	
PCP43 Pack Confort Arrière		2 000,40 €
	406 Sièges arrière multicontours	
PCP46 Système de divertissement arrière		3 999,60 €
	864 Système de divertissement arrière	
PCP54 Pack Protection antivol		0,00 €
	882 Protection volumétrique	
	551 Système alarme	
PCP72 Commande confort ENERGIZING		0,00 €
PCPBH Pack Pilote automatique de stationnement à distance		0,00 €
	235 Aide au Parking Active	
	889 KEYLESS-GO	
	503 Remote parking assist	
PCPYB Équipement standard Europe		0,00 €
	U10 Désactivation automatique de l'airbag passager avant	
	310 Double porte-gobelets à l'avant	
	891 Eclairage d'ambiance avec 64 couleurs et 3 zones de couleurs	
	13R Jantes alliage 51 cm (20") multibranches finition argent thulium	
	874 MAGIC VISION CONTROL	
	432 Pack Sièges multicontours actifs pour conducteur et passager avant	



Mercedes-Benz

Votre distributeur :

Mercedes-Benz BOULOGNE REINE
32 bis route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
+33 1 46991515
+33 1 46991512

M. JEFFREY EPSTEIN
22 AVENUE FOCH
75116 PARIS
TEL : 0144170210/0613014377
VALDSOONCOTRIN@GMAIL.COM

R66 Pneus avec possibilité de roulage à plat
09U Pré-équipement pour géolocalisation du véhicule via smartphone
249 Rétroviseurs intérieur et extérieur (côté conducteur) à commutation jour/nuit automatique
402 Sièges arrière climatisés (chauffants et ventilés)
810 Système de sonorisation Surround Burmester®
U12 Tapis de sol en velours

PCPYH Pack Premium Plus

0,00 €

463 Affichage tête haute
AU515 Cuir nappa exclusif Porcelaine / Noir
883 Fermeture assistée pour les portes
401 Sièges avant climatisés (chauffants et ventilés)
413 Toit ouvrant panoramique

Equipements optionnels

U58 2 casques sans fil	0,00 €
K34 Adaptation de la vitesse basée sur un itinéraire	0,00 €
17U Android Auto	0,00 €
351 Appel d'urgence Mercedes-Benz	0,00 €
16U Apple CarPlay	0,00 €
K32 Assistant de changement de voie actif	0,00 €
546 Assistant de limitation de vitesse actif	0,00 €
513 Assistant de signalisation routière	0,00 €
501 Caméras 360°	0,00 €
51B Certification EURO-NCAP	0,00 €
902 Chauffage de Siège Plus à l'avant	0,00 €
61U Ciel de pavillon designo en microfibre DINAMICA noir	0,00 €
12U Conciergerie	0,00 €
968 Document COC Euro 6	0,00 €
02U Fonction « bureau » embarquée	0,00 €
K33 Fonction de redémarrage automatique dans les embouteillages élargie à 30 secondes	0,00 €
475 Indicateur de pression des pneus	0,00 €
U01 Indication de la fermeture des ceintures de sécurité à l'arrière	0,00 €
H27 Inserts décoratifs designo en frêne noir à pores ouverts	1 100,40 €
14U Intégration smartphone pour Apple CarPlay™ & Android Auto	0,00 €
13R Jantes alliage 51 cm (20") multibranches finition argent thulium	2 000,40 €
367 Live Traffic Information	0,00 €
927 Norme EURO6	0,00 €
07B Notice d'utilisation en Français	0,00 €
08U Pré-équipement pour configuration du véhicule via smartphone	0,00 €
01U Prééquipement pour services de navigation	0,00 €



Mercedes-Benz

Votre distributeur :

Mercedes-Benz BOULOGNE REINE
32 bis route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
+33 1 46991515
+33 1 46991512

M. JEFFREY EPSTEIN
22 AVENUE FOCH
75116 PARIS
TEL : 0144170210/0613014377
VALDSO NCOTRIN@GMAIL.COM

U67 Prise 230V à l'arrière	200,40 €
666 Protection de transport	0,00 €
U60 Protection piétons	0,00 €
8U0 Réservoir de lave-glace chauffant	0,00 €
903 Sièges arrière chauffants Plus	0,00 €
U28 système de freinage améliorée	0,00 €
816 Télécommande pour système COMAND Online	0,00 €
865 Télévision numérique à l'avant	1 299,60 €
840 Vitres arrière et lunette arrière teintées foncé	0,00 €
L2B Volant multifonctions en cuir Nappa Noir	0,00 €



Mercedes-Benz

Votre distributeur :

Mercedes-Benz BOULOGNE REINE
32 bis route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
+33 1 46991515
+33 1 46991512

M. JEFFREY EPSTEIN
22 AVENUE FOCH
75116 PARIS
TEL : 0144170210/0613014377
VALDSOONCOTRIN@GMAIL.COM

(1) Mentions relatives aux consommations et émissions de CO₂ : Les valeurs de consommation de carburant et d'émissions de CO₂ indiquées pour ce véhicule sont soit conformes à l'homologation NEDC (R (CE) No. 715/2007 et R (CE) No. 692/2008, soit conformes au règlement (UE) 2017/1151. Pour les valeurs conformes au règlement (UE) 2017/1151, une nouvelle procédure d'essai harmonisée au niveau mondial pour les véhicules légers (WLTP) est utilisée pour mesurer les émissions de CO₂ et la consommation de carburant des véhicules. Afin de tenir compte de la différence de niveau des émissions de CO₂ mesurées selon la procédure NEDC actuelle et selon la nouvelle procédure WLTP, la Commission Européenne a mis en place un outil de corrélation pour convertir les valeurs WLTP en valeurs NEDC corrélées. Ainsi, pour certains véhicules les valeurs de consommation de carburant et d'émissions de CO₂ indiquées, ont été obtenues en convertissant des valeurs WLTP en NEDC corrélées, pour permettre une meilleure comparaison. Les valeurs indiquées ne prennent pas en compte : les conditions de circulation, le style de conduite, les équipements choisis ou les pneumatiques.

Mentions sur la valeur CO₂ sur le certificat d'immatriculation : la valeur d'émission CO₂ telle qu'indiquée ci-dessus peut être différente de la valeur qui sera indiquée sur la carte grise compte tenu de l'application de la réglementation locale dans le traitement des données d'homologation par l'OTC.

Données non disponibles (ND) : La mention ND signifie que les données sont non disponibles à ce jour, car véhicule est en cours d'homologation pour répondre à la norme en vigueur. Veuillez à bien vérifier auprès de votre Distributeur Agréé Mercedes-Benz l'évolution de cette homologation.

Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel (Informatique & Libertés) :

Sauf mentions particulières, les données à caractère personnel collectées sur le présent formulaire sont obligatoires pour la gestion de l'offre. Elles font l'objet d'un traitement mis en œuvre par Mercedes-Benz France, déclaré auprès de la CNIL et ayant des finalités, notamment de gestion de client et de prospection commerciale, conformes à celles édictées par la CNIL (délibération n°2012-209 du 21/06/2012). Les destinataires des données peuvent être les sociétés du réseau de distribution Mercedes-Benz en France, les sociétés du groupe Daimler ainsi que des partenaires commerciaux.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant ainsi que du droit de vous opposer, pour motifs légitimes, au traitement de ces données ; vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Mercedes-Benz France – Correspondant Informatique et Libertés – BP 100 – 78153 Le Chesnay cedex ou en transmettant votre demande à CIL_MBF@daimler.com, toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité.

Mercedes-Benz Assurance : Offrez à votre Mercedes-Benz l'assurance qu'elle mérite. Avec l'assurance automobile tous risques Mercedes-Benz Assurance, prenez la route en toute tranquillité. Spécialement conçue pour s'adapter à vos besoins et garantir parfaitement votre Mercedes-Benz et tous ses équipements, vous bénéficiez de garanties à la hauteur de vos attentes et d'un service dédié d'assistance 24h/24, 7j/7 avec véhicule de remplacement. Pour obtenir votre devis personnalisé en quelques minutes, rapprochez-vous de votre conseiller commercial.

Votre conseiller commercial : Michael STAMENIC - 01 46 99 15 19 - michael.stamenic@daimler.com

Offre valable jusqu'au 06/11/2018 sous réserve de signature
d'un bon de commande et de l'acceptation des conditions générales de vente présentées ci-après.

Numéro de proposition :
Page 6 / 14

EFTA00795768



SPECIMEN DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE VÉHICULE PARTICULIER NEUF

Le présent bon de commande constitue un contrat de vente et le cas échéant un contrat de mandat qui autorise le vendeur à effectuer les démarches préalables à la livraison du véhicule.

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

Dans les présentes conditions le consommateur est défini conformément à l'article préliminaire du Code de la consommation, à savoir, « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ».

1 - MODELES

L'acheteur peut mentionner sur le contrat de vente, sous la rubrique « observations », les caractéristiques qu'il juge déterminantes et auxquelles il subordonne son engagement. Le constructeur se réserve la possibilité d'apporter à ses modèles les modifications liées à l'évolution technique à condition qu'il n'en résulte pour l'acheteur ni augmentation de prix, ni altération de la qualité.

2 - VENTE « HORS ETABLISSEMENT »

Lorsque le contrat est conclu « hors établissement » au sens des articles L.221-1 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la livraison du véhicule. Ce droit peut s'exercer dès la signature du bon de commande. En tout état de cause, il sera fait application des dispositions particulières prévues ci-dessous.

Conformément à l'article L.221-28, il est précisé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ou encore les contrats de fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement.

Lorsqu'une commande est conclue hors établissement, et que l'acheteur consommateur dispose d'un délai de rétractation dont il entend faire usage, il informe le vendeur de sa décision de se rétracter en lui adressant avant l'expiration du délai prévu à l'article L.221-18, le formulaire de rétractation ci-joint ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

L'acheteur consommateur qui décide de se rétracter, doit restituer le véhicule au vendeur à ses frais, sans retard excessif et au plus tard dans les 14 jours suivant la communication de sa décision de se rétracter. Conformément à l'article L.221-23, la responsabilité de l'acheteur consommateur peut être engagée en cas de dépréciation du véhicule résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du véhicule.

En outre, aucun paiement ou aucune contrepartie ne pourra être perçu sous quelque forme que ce soit par le vendeur avant un délai de sept jours à compter de la signature du contrat de vente conclu hors établissement, conformément à l'article L.221-10.

Ces dispositions relatives aux contrats conclus hors établissement sont applicables aux professionnels, « dès lors que ces contrats n'entrent pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à 5 » (article L.221-3 du Code de la consommation).

3 - CONTRATS CONCLUS DANS LES FOIRES ET SALONS

CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX VENTES SOUMISES AUX ARTICLES L.224-59 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION

L'acheteur, consommateur au sens des dispositions du Code de la consommation, ne dispose d'aucun délai de rétractation sur le contrat de vente conclu à l'occasion d'une foire ou d'un salon, conformément à l'article L.224-59 du Code de la consommation.

Lorsque la conclusion d'un contrat de vente à l'occasion d'une foire ou d'un salon s'accompagne, de la part du vendeur, d'une offre de crédit affecté, l'acheteur dispose d'un droit de rétractation sur le contrat de crédit. L'acheteur-emprunteur peut, dans un délai de 14 jours à compter de son acceptation du crédit, exercer son droit de rétractation sur le contrat de crédit dans les conditions prévues à l'article L.312-52 du Code de la consommation. Cette rétractation entraîne la résolution de plein droit du contrat de vente et le remboursement, sur simple demande, de toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix.

A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié (Article L.341-10 du Code de la consommation).

4 - PRIX

Le prix hors taxe du véhicule est garanti à l'acheteur jusqu'au jour de sa livraison, à moins que l'acheteur stipule expressément qu'il refuse d'être livré avant un délai de 3 mois et/ou que des modifications techniques soient imposées par les pouvoirs publics.

Si la livraison n'a pas été effectuée à la date prévue, le prix sera garanti jusqu'à la mise à disposition du véhicule, à moins que ce retard ne soit imputable à l'acheteur.

5 - VENTE A CREDIT AFFECTE — LOA

En cas de vente à crédit affecté au sens de l'article L.311-1 11° du Code de la consommation, une mention sera portée aux conditions particulières. L'acheteur-emprunteur peut, dans un délai de 14 jours à compter de son acceptation du crédit, exercer son droit de rétractation sur le contrat de crédit. Cette rétractation entraîne de plein droit la résiliation du contrat de vente.

En cas de crédit affecté, l'acheteur peut solliciter la livraison anticipée du véhicule. L'acheteur peut, dans un délai de 3 jours à compter de son acceptation du crédit, exercer son droit de rétractation du contrat de crédit. Cette rétractation entraîne de plein droit la résiliation du contrat de vente. L'exercice par l'acheteur-emprunteur de son droit de rétractation entre le quatrième et le quatorzième jour de l'acceptation du contrat de crédit entraînera la seule résolution du contrat de crédit, le contrat de vente étant maintenu. Cette demande doit être faite expressément par l'acheteur et doit figurer par écrit dans les conditions particulières du présent contrat de vente.

En cas de vente conclue dans les foires et salons avec un contrat de crédit affecté, l'emprunteur peut, dans le délai de 14 jours de l'acceptation du contrat de crédit, exercer son droit de rétractation relatif au contrat de crédit dans les conditions prévues à l'article L.312-52 du Code de la consommation. Cette rétractation entraîne la résolution de plein droit du contrat de vente et le remboursement, sur simple demande, de toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix. A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié (Article L.341-10 du Code de la consommation).



La Location avec Option d'Achat (LOA) constitue une opération de crédit au sens de l'article L.311-1, 6° du Code de la consommation, ouvrant droit à l'exercice du droit de rétractation. Tout autre mode de financement, notamment crédit personnel, crédit à la consommation, ne constitue pas un crédit affecté ouvrant droit à l'exercice du droit de rétractation. L'opération est alors considérée comme une vente au comptant.

6 - PAIEMENT

Pour toute commande, l'acheteur versera un acompte de 10 % du prix T.T.C. Ce versement fera l'objet d'un reçu ou d'une facture d'acompte si l'acheteur a le statut de personne moral non-assujettie. Cet acompte pourra être supérieur notamment en cas de commande ne correspondant pas aux assortiments conseillés du standard FRANCE. L'acompte sera exigible :

- En cas de vente « hors établissement » au sens des articles L.221-1 et suivants du Code de la consommation :
Avec paiement comptant : le 8ème jour suivant la signature du bon de commande (L.221-10 Code de la consommation).

Avec crédit affecté : 15ème jour à compter de l'acceptation du contrat de crédit (L.311-40 Code de la consommation).

- En cas de vente sur le lieu de vente :

Avec paiement comptant : à la signature de la commande

Crédit affecté : 15ème jour à compter de l'acceptation du contrat de crédit (L.311-40 Code de la consommation).

- En cas de vente sur les foires et salons :

Avec paiement comptant : à la signature de la commande

Crédit affecté : 15ème jour à compter de l'acceptation du contrat de crédit (L.311-40 Code de la consommation).

Conformément aux articles L.312-50 et suivants du Code de la consommation, en cas de vente avec crédit affecté partiel, un acompte sera exigible sur la partie payable au comptant dans les conditions définies ci-dessus, et sur la partie payable à crédit à compter du 15^{ème} jour de l'acceptation du contrat de crédit par l'acheteur.

Dans tous les cas, le solde du prix sera réglé au plus tard le jour de la livraison. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de règlement postérieur à la date d'échéance, et dans l'hypothèse où l'acheteur n'est pas un consommateur au sens du Code de la consommation, des pénalités seront calculées sur le montant T.T.C., *prorata temporis*, sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal majorées d'une indemnité forfaitaire de 40€.

7 - RESERVE DE PROPRIETE

Tout véhicule livré reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. Les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison du véhicule.

En cas de revendication du véhicule par le vendeur, la valeur de reprise du véhicule sera déterminée par la valeur ARGUS ou par expertise demandée par la partie la plus diligente. Les frais d'expertise seront à la charge de l'acheteur.

La perte sur la valeur du véhicule sera à la charge de l'acheteur, et le cas échéant compensée par les acomptes qu'il aura éventuellement déjà versés.

8 - REPRISE D'UN VEHICULE D'OCCASION EN PAIEMENT D'UNE PARTIE DU PRIX

Si la vente d'un véhicule neuf est liée à la reprise d'un véhicule d'occasion, celle-ci est subordonnée à la livraison du véhicule neuf et à la remise du véhicule d'occasion mentionné dans les conditions particulières. Préalablement à la conclusion du contrat de vente, le véhicule d'occasion fera l'objet d'un examen technique et à l'établissement d'une fiche d'estimation contradictoire signée par les deux parties. La valeur de reprise estimée sera inscrite sur le contrat de vente. La valeur de reprise pourra être augmentée ou diminuée de la différence de valeur de la cote ARGUS entre le jour de l'établissement de la fiche d'estimation et de celui de la livraison du véhicule d'occasion. En cas de modification de la valeur de reprise, le solde dû par l'acquéreur pourra varier.

A la date de livraison du véhicule neuf et de remise du véhicule d'occasion à reprendre, l'acheteur s'engage à livrer le véhicule, dans un état conforme à la fiche d'estimation et libre de tout gage. Toute différence entre l'état du véhicule d'occasion dans la fiche d'estimation et l'état résultant d'un examen contradictoire du véhicule à la date de remise fera l'objet d'une valorisation venant en déduction du prix de reprise.

En cas d'annulation ou de résiliation du contrat de vente, la reprise du véhicule d'occasion sera purement et simplement annulée et le véhicule restitué à l'acheteur dans les conditions suivantes :

- Si le véhicule repris n'a fait l'objet d'aucune remise en état par le vendeur, il sera restitué à l'acheteur par rapport à l'état contradictoire lors de la remise du véhicule d'occasion.
- Si le véhicule a été remis en état par le vendeur, les frais engagés par celui-ci devront être remboursés par l'acheteur.
- Si le vendeur est dans l'impossibilité de restituer le véhicule en raison de la revente à un tiers ou pour tout autre motif sauf cas de force majeure, il remboursera à l'acheteur le prix de reprise par rapport à l'état contradictoire lors de la remise du véhicule d'occasion.

9 - LIVRAISON

La livraison a lieu dans les locaux de l'établissement-vendeur. Le vendeur s'engage à livrer le véhicule et l'acheteur à prendre livraison de celui-ci à la date fixée sur le présent contrat de vente.

Si l'acheteur ayant commandé son véhicule avec un crédit affecté dans les conditions prévues par les articles L.311-1 11° et suivants du Code de la Consommation, souhaite être livré immédiatement, il pourra réduire son délai de rétractation conformément aux dispositions du Code de la consommation à condition toutefois qu'il le mentionne expressément aux conditions particulières du contrat de vente en recopiant, datant et signant les termes indiqués aux conditions particulières.

10 - ANNULATION

En cas de manquement du vendeur à son obligation de livraison du véhicule à la date indiquée à l'acheteur, ce dernier peut annuler la commande, par lettre recommandée avec avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le vendeur d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

La commande est considérée comme annulée à la réception par le vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette annulation, à moins que le vendeur ne se soit exécuté entre-temps.

En cas d'annulation pour non livraison, le vendeur est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. La somme versée par le consommateur est de plein droit majorée de 10% si le remboursement intervient au plus tard 30 jours au-delà de ce terme, de 20% jusqu'à 60 jours et de 50% ultérieurement.

Le vendeur peut annuler la commande et conserver l'acompte versé si, après avoir enjoint l'acheteur, ce dernier n'a pas pris livraison du véhicule commandé dans un délai raisonnable suivant la date de livraison convenue.

La commande sera annulée de plein droit sans versement d'indemnité pour l'acquéreur

- Si, dans le cadre d'une vente liée à un crédit affecté au sens de l'article L.311-1 11° du Code de la consommation, l'acheteur n'a pas versé d'acompte à partir du 15^{ème} jour suivant l'acceptation du contrat de crédit, sur la partie payable au comptant,
- Si, dans le cadre d'une vente « hors établissement » au sens des articles L.221-1 et suivants du Code de la consommation, et après mise en demeure restés sans effet, l'acheteur n'a pas versé d'acompte à partir du 8^{ème} jour suivant la signature du contrat de vente,
- Si l'acheteur, bénéficiant des articles L.311-1 11° et suivants du Code de la consommation, n'a pu obtenir le crédit demandé,
- Si l'acheteur a usé de son droit de se rétracter sur le contrat de crédit dans un délai de 14 jours à compter de son acceptation du contrat de crédit, ou si le prêteur n'a pas, dans ce même délai informé le vendeur de l'attribution du crédit affecté.



11 - GARANTIE

11.1 Garantie commerciale

Mercedes-Benz France (7 avenue Niépce - CS 30 100 Montigny-le-Bretonneux- 78077 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex), en qualité d'importateur exclusif pour la France des véhicules Mercedes-Benz construits par Daimler AG (Mercedes Strasse 137 - 70327 Stuttgart - Allemagne), accorde une garantie commerciale dans les conditions énoncées ci-après.

Contenu : La garantie couvre tout dysfonctionnement technique du véhicule découlant d'un défaut de production. L'usure naturelle n'est pas couverte par la garantie. Elle vise, par le remplacement ou la réparation de toute pièce défectueuse, à titre gratuit, à mettre fin au dysfonctionnement. La prise en charge des travaux de remplacement ou de réparation est limitée à la valeur marchande du véhicule au moment de l'apparition du dysfonctionnement couvert par la garantie. La garantie ne donne aucun autre droit.

Exclusions : Sont exclues de la garantie les pièces faisant l'objet d'un remplacement régulier dans le cadre des prescriptions en matière de maintenance et d'entretien. La garantie ne s'applique pas aux pièces suivantes : essuie-glaces, essuie-glaces aérodynamique, tige d'antenne, jantes et pneumatiques, piles de la télécommande radio, éléments de l'embrayage, plaquettes, garnitures, disques et tambours de frein, amortisseurs, silencieux d'échappement, bougies d'allumage. De plus, ne sont pas couverts les travaux de réglage, la recharge et l'entretien de la batterie de démarrage, les réinitialisations sans qu'aucune pièce soit défectueuse, l'encrassement ou le dérèglement des gicleurs du lave-phare ou du lave-glace, la décoloration des matériaux, les traces d'usure dans l'habitacle, les traces d'usure au niveau de la peinture et de la capote, le bris de glace. Sont également exclus de la garantie les défauts affectant les pièces montées postérieurement à la vente du véhicule, les transformations et les accessoires ainsi que les défauts que de telles opérations pourraient entraîner sur le véhicule. La garantie ne s'applique pas si les dysfonctionnements ou dommages découlent de l'une des causes suivantes : l'acheteur n'a pas déclaré ou fait attester immédiatement un dysfonctionnement ou un dommage ou n'a pas fait réparer immédiatement son véhicule ; le véhicule n'a pas été utilisé de façon appropriée ou a été trop fortement sollicité (participation à des compétitions de sport automobile, surcharge ou tuning, ...) ; des pièces non homologuées par le constructeur ont été montées dans le véhicule ou des modifications non agréées par le constructeur ont été apportées au véhicule ; l'acheteur n'a pas tenu compte des dispositions relatives à l'utilisation, à la maintenance et à l'entretien du véhicule figurant dans la notice d'utilisation ; des ingrédients et lubrifiants inappropriés ont été utilisés ; le véhicule n'a pas été réparé selon les prescriptions du constructeur, cela inclut également l'utilisation de pièces de rechange inappropriées.

Modalités de mise en œuvre : Il ne sera possible de revendiquer le droit à une prestation au titre de la garantie que si toutes les conditions de maintenance ont été remplies conformément aux prescriptions du constructeur et si le véhicule n'a pas fait l'objet d'un paramétrage ultérieur modifiant les caractéristiques d'origine. Les recours en garantie sont traités exclusivement par les partenaires après-vente Mercedes-Benz agréés. Dans le cas d'une réparation, le garant jugera par lui-même s'il y a lieu de remplacer ou de réparer la pièce défectueuse. Les pièces remplacées deviennent propriété du garant. Les pièces montées, peintes ou réparées dans le cadre de la réparation sont couvertes par la garantie jusqu'à l'expiration du délai de la garantie Mercedes-Benz accordée au véhicule. Tous les droits découlant d'un recours en garantie sont prescrits 6 mois après la date de notification du dommage auprès du garant ou du partenaire après-vente Mercedes-Benz agréé. Le bénéfice de la garantie n'est pas subordonné à la réalisation de prestations de réparation et d'entretien, non couvertes par cette garantie, par un partenaire après-vente Mercedes-Benz agréé.

Prix : La garantie commerciale telle que définie au présent article n'entraîne aucun paiement de la part de l'acheteur. Les interventions réalisées au titre de la garantie commerciale sont prises en charge par le garant.

Durée : La garantie est accordée pour une durée de 2 (DEUX) ans à compter de la date de sa première mise en circulation. L'intervention sous garantie ne prolonge pas la durée de la garantie sur le véhicule sauf application des dispositions de l'article L.217-16 du Code de la consommation reproduit ci-dessous.

Article L.217-16 du Code de consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Étendue territoriale : La garantie est accordée dans tous les états membres de l'Espace Économique Européen (voir la liste des pays et les coordonnées des représentants de Daimler AG dans la notice figurant à bord du véhicule) et en Suisse.

11.2 Particularité des véhicules avec batterie d'entraînement rechargeable sur le réseau électrique

En complément de la garantie contractuelle accordée aux véhicules neufs (voir ci-dessus) et des garanties légales (voir ci-dessous), Mercedes-Benz France accorde une garantie de la batterie d'entraînement rechargeable, à tous les véhicules Mercedes-Benz qui en sont équipés, dans les conditions ci-dessous.

Contenu : La garantie couvre tout dysfonctionnement technique affectant la batterie haute tension et découlant d'un défaut de production. Elle est applicable si le défaut est directement à l'origine d'un dysfonctionnement de la pièce concernée et à l'exception des exclusions mentionnées ci-après.

Exclusions : Les mêmes exclusions que la garantie commerciale de l'article 11.1 ci-dessus sont applicables.

Modalités de mise en œuvre : Les mêmes modalités que la garantie commerciale de l'article 11.1 ci-dessus sont applicables.

Prix : La garantie commerciale telle que définie au présent article n'entraîne aucun paiement de la part de l'acheteur. Les interventions réalisées au titre de la garantie commerciale sont prises en charge par le garant.

Modèles/Durée ou Kilométrage/Étendue/Territoire : La garantie est accordée selon :

- Classe S 500 Plug-In Hybrid : 6 ans ou 100 000 km / Batterie haute tension, moteur-alternateur et électronique de puissance / Étendue territoriale identique à la garantie commerciale de l'article 11.1 ci-dessus.

- Autres modèles : 6 ans ou 100 000 km / Batterie haute tension uniquement / Garantie valable dans le monde entier.

Pour tous les modèles, la garantie court à compter de la date de première mise en circulation et prendra fin dès le premier des deux termes échus, tels que mentionnés ci-dessus.

11.3 Garantie spéciale anti-corrosion

En complément de la garantie contractuelle accordée aux véhicules neufs (voir ci-dessus) et des garanties légales (voir ci-dessous), Mercedes-Benz France (7 avenue Niépce - CS 30 100 Montigny-le-Bretonneux- 78 077 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex), en qualité d'importateur exclusif pour la France des véhicules Mercedes-Benz construits par Daimler AG (Mercedes Strasse 137 - 70327 Stuttgart - Allemagne), accorde une garantie commerciale en cas de perforation due à la rouille dans les conditions énoncées ci-après.

Contenu : La garantie est valable pour la carrosserie brute, les portes, les ailes, le capot et le couvercle de coffre ou le hayon. Le point de départ de la perforation due à la rouille doit se trouver sur la face intérieure de la pièce concernée de la carrosserie. La garantie consiste à une remise, par un partenaire après-vente Mercedes-Benz agréé, du véhicule dans un état correspondant à une usure normale, selon l'âge, le kilométrage et l'état d'entretien du véhicule au moment du recours à la garantie. Elle comprend la réparation gratuite et/ou le remplacement des pièces corrodées, à condition qu'il s'agisse de pièces d'origine Mercedes-Benz ainsi que les frais de main-d'œuvre engendrés par la réparation ou le remplacement des pièces. La prise en charge des travaux de remplacement ou de réparation est limitée à la valeur marchande du véhicule au moment du recours à la garantie. Aucun droit à un véhicule de remplacement pendant la réparation n'est accordé et toute autre revendication est également exclue.



Exclusions : la corrosion par poussières métalliques, la corrosion superficielle et la corrosion au niveau des arêtes sont exclues de la garantie. La garantie ne s'applique pas en cas de dommages consécutifs à une influence extérieure (accident, projection de gravillons, rayures, éraflures, intempéries, salissures dues aux végétaux ou aux animaux) à une maintenance insuffisante ou à une utilisation non conforme du véhicule. Elle ne couvre pas également les dommages découlant de l'utilisation de pièces non homologuées par le constructeur ou du non-respect des méthodes de réparation prescrites par le constructeur.

Modalités de mise en œuvre : les dommages survenus sur la carrosserie et /ou le soubassement du véhicule sous l'action de facteurs extérieurs doivent être éliminés par un atelier agréé Mercedes-Benz. L'exécution et les conditions des services de maintenance effectuées selon les prescriptions du constructeur sont des conditions sine qua non pour la reconduction de la garantie en cas de perforation due à la rouille. Les services de maintenance doivent être entièrement effectués travaux additionnels inclus, dans les délais. Lors de chaque opération de maintenance, le réparateur agréé Mercedes-Benz consigne dans le Digital Service Booklet (DSB) ou le carnet de maintenance tous les dommages survenus sous l'action de facteurs extérieurs et pouvant entraîner des dommages dus à la corrosion. Pour ne pas perdre le bénéfice de la garantie en cas de perforation due à la rouille, le client doit faire éliminer à ses frais les dommages consécutifs à une influence extérieure par un atelier Mercedes-Benz agréé, dans les 3 mois suivant le contrôle ; sinon la pièce concernée n'est plus couverte par la garantie. L'exécution de ces réparations doit être consignée dans le rapport de maintenance. Le justificatif attestant des réparations effectuées doit toujours être fourni lors d'un recours à la garantie.

Durée : La garantie est accordée pour une durée de 2 (DEUX) ans à partir du jour de la première mise en circulation du véhicule. A l'expiration de cette période, la garantie se renouvelle à chaque service de maintenance effectué selon les directives de Daimler AG, dans la limite d'une durée maximale totale de 30 ans.

Prix : La garantie telle que définie au présent article n'entraîne aucun paiement de la part du client. Les interventions réalisées au titre de la garantie commerciale sont prises en charge par le garant.

Étendue territoriale : la garantie est accordée dans tous les états membres de l'Espace Économique Européen (voir la liste des pays et les coordonnées des représentants de Daimler AG dans la notice figurant à bord du véhicule) et en Suisse.

11.4 Garanties légales

Indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-14 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions définies aux articles 1641 à 1648 du Code civil.

Dispositions relatives à la garantie légale de conformité et à la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue (en application de l'article L.217-15 du Code de la consommation)

Article L.217-4 du Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L.217-5 du Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L.217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L. 217-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 al.1 du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir. Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation. Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien.

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie des vices cachés, l'acheteur peut choisir entre la restitution du bien contre restitution du prix ou de conserver le bien contre une restitution partielle du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

12 - CARNET DE MAINTENANCE NUMÉRIQUE (Digital Service Booklet - DSB -)

Le carnet de maintenance numérique permet d'assurer le suivi de toutes les opérations de maintenance du véhicule. L'historique de maintenance du véhicule est protégé durablement dans la banque de données centrale Mercedes-Benz. Une copie est disponible sur simple demande auprès d'un réparateur agréé. La complétude de ce carnet est indispensable à toute éventuelle prise en charge au titre de la garantie commerciale.

13 - ASSISTANCE

L'acheteur bénéficie d'un ensemble de prestations de mobilité. L'acheteur peut prendre connaissance des conditions d'application de cette assistance lors de la commande. Une brochure se trouve à bord du véhicule au moment de la livraison.



Mercedes-Benz

14 - DUREE DE DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE

Sans préjudice de l'application des règles de concurrence relatives aux réseaux et accord de distribution sélective et exclusive, les pièces détachées indispensables à l'utilisation du véhicule sont disponibles pendant une durée de 10 ans à compter de l'arrêt de fabrication du modèle correspondant au véhicule commandé.

15 - LITIGES / MEDIATION

En cas de litige, si l'acheteur est un consommateur au sens des dispositions légales, il pourra recourir, en cas de contestation, à la médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement amiable des litiges.

Si la contestation de l'acheteur porte sur la relation contractuelle avec un distributeur ou un réparateur, il doit d'abord s'adresser à son distributeur ou son réparateur.

En second recours, il peut s'adresser au médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse suivante : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) – 50 rue Rouget de Lisle-92 159 Suresnes Cedex, ou sur son site internet www.mediateur-cnpa.fr

Si la contestation de l'acheteur porte sur la qualité du produit ou l'application des garanties commerciales et légales relevant du Constructeur, il doit d'abord s'adresser à Mercedes-Benz France - Relations Clientèle : 7 avenue Niépce- CS 30100 Montigny-le-Bretonneux- 78 077 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex ou directement sur le site www.mercedes-benz.fr.

En second recours, il peut s'adresser à Médiation CMFM, par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur www.mediationcmfm.fr à l'adresse suivante : Médiation Cmf, 21 rue des Malmaisons, 75013 Paris, ou directement sur son site internet.

Votre distributeur vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>.

En cas de litige, si l'acheteur est un commerçant, le tribunal compétent sera celui du domicile du vendeur.

16 – MENTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

16.1 - Responsable du traitement

Le Distributeur est responsable du traitement des données à caractère personnel concernant l'acheteur.

16.2 - Traitements mis en œuvre par le Distributeur

Le Distributeur met en œuvre des traitements ayant pour objet d'assurer la réalisation des finalités suivantes dont le fondement juridique est :

Fondements juridiques	Finalités
Caractère nécessaire à l'exécution du contrat ou des mesures précontractuelles prises à la demande du client	Effectuer le suivi et la gestion administrative de la relation contractuelle avec l'acheteur
	Gérer les garanties liées au véhicule objet du bon de commande
	Gérer la reprise du véhicule d'occasion de l'acheteur
	Gérer la livraison du véhicule objet du bon de commande
	Gérer les annulations en cas de défaut de livraison du véhicule objet du bon de commande
	Gérer le droit de rétractation de l'acheteur
	Assister l'acheteur dans le cadre des prestations de mobilité
Respect d'obligations légales et réglementaires	Gérer les garanties légales liées au véhicule objet du bon de commande
	Gérer le droit de rétractation de l'acheteur
	Assurer la comptabilité
	Mettre en œuvre les droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel
	Archiver les données et des documents conformément aux durées de conservation réglementaires
	Réaliser des enquêtes de satisfaction
	Assurer la gestion des réclamations et des demandes d'informations
	Opérer des traitements marketing de segmentation, de ciblage, de profilage
	Améliorer la connaissance des acheteurs et offrir des offres adaptées à leurs besoins
	Adresser des communications et offres commerciales et prospecter les acheteurs
	Gestion du précontentieux et du contentieux
Caractère nécessaire pour réaliser les intérêts légitimes poursuivis : gestion et développement des activités commerciales de l'entreprise	



16.3 - Caractère obligatoire des informations

Sauf mentions particulières, les données à caractère personnel collectées sont obligatoires. En l'absence de communication de ces informations, la demande de l'acheteur ne pourra pas être examinée ou son analyse sera retardée.

16.4 - Destinataires des données

Les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services habilités du Distributeur, de Mercedes-Benz France et de Mercedes-Benz Financial Services France et de leurs éventuels sous-traitants.

16.5 - Durée de conservation

Les données sont conservées pour des durées variables en fonction de la finalité de leur collecte.

Données et finalités	Durées de conservation
Les données à caractère personnel traitées à des fins de gestion du contrat objet du bon de commande auquel sont annexées les présentes	Toute la durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales. Le délai de prescription de droit commun en matière civile et commerciale est de 5 ans à compter de la fin du contrat.
Les données traitées dans le cadre de la gestion du contentieux	Durée de la procédure jusqu'à ce que soit prescrite l'action en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée.
Les données traitées dans le cadre de la gestion de la comptabilité	L'exercice en cours, augmenté de 10 ans à compter de la clôture.
Les données traitées dans le cadre de la gestion des droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel	Durée du traitement de la demande : un mois sauf exception deux mois, augmenté(s) des délais de prescription applicable.
Les données traitées dans le cadre des enquêtes de satisfaction	Jusqu'à la fin de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales.
Les données traitées dans le cadre de la gestion des réclamations et des demandes d'informations	Jusqu'à la fin de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales.
Les données traitées pour la prospection des acheteurs	Pendant 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle
Les données traitées pour la gestion de l'opposition à la prospection commerciale ou au traitement	Durée de l'opposition
Les données traitées pour la gestion des consentements à la prospection par courrier électronique, SMS	Jusqu'au retrait du consentement de celui-ci

Lorsque la réglementation l'exige, ces délais pourront être plus longs. De plus, il est précisé qu'en cas de collecte d'une donnée à caractère personnel pour plusieurs finalités, celle-ci sera conservée jusqu'à l'épuisement du délai de conservation ou d'archivage le plus long.

16.6 - Droits de l'acheteur

L'acheteur dispose d'un droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, d'un droit de limitation du traitement relatif à sa personne et d'un droit à la portabilité de ses données ainsi que d'un droit de définir des directives générales et spécifiques sur le sort, post mortem, de ses données.

L'acheteur dispose également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du Distributeur, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris au profilage lié à cette prospection.

L'acheteur dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en France en matière de protection des données.



Mercedes-Benz

Notification et déclaration de consentement au marketing direct

Le Distributeur, la société Mercedes-Benz France et la société Mercedes-Benz Financial Services France souhaitent, en outre, vous apporter des offres et de la publicité personnalisées correspondant à vos centres d'intérêt. C'est pourquoi votre consentement est demandé pour l'utilisation de vos données à des fins de marketing direct/prospection commerciale.

Ce consentement nous autorise à utiliser les données personnelles suivantes :

- Votre identité et vos coordonnées (ex. adresse, adresse électronique, numéros de téléphone, identifiant de messagerie, adresses de réseaux sociaux),
- Les détails que vous fournissez sur vous-même (ex. loisirs, centres d'intérêt, nombre de personnes de votre foyer),
- Les informations sur votre véhicule (ex. sa configuration, son kilométrage, les données provenant de son carnet de service numérique), et
- Les informations sur les produits achetés et les services utilisés (ex. contrats de location, services Mercedes me connect utilisés, les configurations de véhicule enregistrées)

Etablissement d'un profil : pour vous fournir des offres et de la publicité personnalisées en fonction de vos centres d'intérêts, selon le canal de communication que vous aurez sélectionné, des analyses incluant l'établissement d'un profil peuvent être réalisées.

Fondement juridique des traitements : le traitement de vos données personnelles aux fins mentionnées ci-dessus s'appuie sur votre consentement au sens de l'article 6 1.a du Règlement européen relatif à la protection des données.

Durée de conservation : vos données personnelles seront conservées pour la durée maximale de trois ans après la date de la dernière relation avec l'entité que vous aurez autorisée à traiter vos données.

Destinataires : les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services habilités du Distributeur, de Mercedes-Benz France et de Mercedes-Benz Financial Services France et de leurs éventuels sous-traitants.

Vos droits : outre les droits mentionnés ci-dessus, vous disposez du droit de retirer, à tout moment, votre consentement au traitement de vos données à des fins de marketing direct/prospection commerciale. Ce retrait n'affectera pas la licéité du traitement de vos données fondé sur votre consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct, y compris le profilage.

Vous disposez également du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, accessible sur le site www.bloctel.gouv.fr. Vous êtes informé que la prise en compte effective de votre demande se fait dans un délai de 30 jours à compter de la confirmation de votre inscription. Cette inscription est valable pendant une durée de 3 ans.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter à tout moment l'entité que vous aurez autorisée à traiter vos données personnelles (cf votre consentement déclaré ci-dessous) aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

Déclaration de consentement :

☐ Oui, j'accepte de recevoir des offres et de la publicité personnalisées sur les produits et services du Distributeur :

- ☐ Par téléphone (appels en direct)
- ☐ Par voie électronique (ex. e-mail et SMS)
- ☐ Par courrier postal

☐ Oui, j'accepte de recevoir des offres et de la publicité personnalisées sur les produits et services de Mercedes-Benz France SASU / Mercedes-Benz Financial Services France SA :

- ☐ Par téléphone (appels en direct)
- ☐ Par voie électronique (ex. e-mail et SMS)
- ☐ Par courrier postal

En cochant ces cases, je consens au traitement de mes Données personnelles aux fins susmentionnées par les entités désignées, chacune étant un responsable de traitement de données distinct.

Signature de l'acheteur, le

Coordonnées de la personne en charge de la protection des données chez le Distributeur ou le cas échéant le DPO s'il en a désigné un :

Contact Mercedes Benz France : Délégué à la Protection des Données – Mercedes-Benz France – 7, avenue Niépce – 78180 Montigny-le-Bretonneux ou DPO_MBF@daimler.com

Fait en deux exemplaires à _____, le _____

LE VENDEUR
NOM - SIGNATURE - CACHET

L'ACHETEUR
SIGNATURE

EFTA00795775



Mercedes-Benz

VENTE « HORS ETABLISSEMENT » DROIT DE RÉTRACTATION

CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX COMMANDES SOUMISES AUX ARTICLES L.221-1 ET SUIVANTS
DU CODE DE LA CONSOMMATION EN MATIERE DE VENTE HORS ETABLISSEMENT.

Droit de rétractation : Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation court de la date de signature du bon de commande et expire quatorze jours après le jour où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du bien. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre nom, votre adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, votre numéro de téléphone, votre numéro de télécopieur, votre adresse électronique et votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation : Vous devez restituer le véhicule sur le lieu de livraison initial, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation du présent contrat. Vous devez prendre en charge les frais éventuels directs de restitution du véhicule. Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autre que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien. En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison sans retard excessif à l'exclusion du coût d'émission du certificat d'immatriculation reversé au Trésor public et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat sous réserve de la restitution du véhicule. Nous procéderons au remboursement par chèque ou virement ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions particulières applicables aux commandes soumises aux articles L.221-1 et suivants figurant ci-dessus et les avoir reçues ainsi que le bordereau d'annulation de commande ci-dessous.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION A UTILISER EN CAS DE VENTE HORS ETABLISSEMENT.



FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de *(le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique)* :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) ci-dessous : _____

Commandé le (*)/reçu le (*) : _____

Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Signature du (des) consommateur(s)

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : _____

Date : _____

(*) Rayez la mention inutile